

# MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15 (16 à partir de 19h15)

Nombre de votants : 17 (18 à partir de 19h15)

**Présents** : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

**Arrivée** de JOUFFROY Jessica à 19h15.

**Absents excusés** : M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe  
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à Mme PONTUS Anne-Marie.

**Absents** : Mme OTTOGALLI Stéphanie.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2024 - 01 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 1155 route de la Valloire, cadastré parcelle ZA 541 d'une superficie totale de 201 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme PINAT Marina,

- **Décision N°2024 - 02 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 410 route de Senaud, cadastré parcelles G 627 à 629, G 637 et G 638, et G 640 à 645 d'une superficie totale de 7 278 m<sup>2</sup>, appartenant à SCI Loisirs AGR,

Ensuite à l'ordre du jour :

**Délibération 08 / 2024 : Autorisation de signature d'une convention portant participation financière pour des projets d'intérêt général avec l'entreprise DELMONICO DOREL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'entreprise DELMONICO DOREL de participer financièrement aux projets d'intérêt général de la Commune.

Il expose à l'Assemblée le projet de convention qui permet de fixer les conditions de cette participation.

L'entreprise DELMONICO DOREL exerce depuis de nombreuses années sur le territoire de la Commune et souhaite s'intéresser à l'épanouissement de la vie locale et participer à l'avenir du village.

A travers ce projet de convention, l'entreprise souhaite participer, sans contrepartie, au financement de divers équipements publics.

L'entreprise s'engage à apporter à la Commune une aide soit financière, soit en nature.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, pouvant être reconduite.

La Commune pourra ainsi solliciter l'aide de l'entreprise pour financer un projet d'intérêt général en lui transmettant un dossier précisant la nature du projet et son budget. L'entreprise décidera ainsi d'octroyer ou non l'aide demandée suivant le montant requis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement de la place située Route de Fay-le-Clos devant l'école publique de St Martin des Rosiers. Cette place est utilisée comme aire de stationnement pour le fonctionnement de l'école mais n'est pas aménagée. Il serait souhaitable de restructurer cette place et de créer une salle dédiée aux associations et un préau (après la démolition du bâtiment existant).

Ce projet entre dans le cadre de ladite convention. Le sujet a déjà été évoqué avec l'entreprise DELMONICO DOREL et cette dernière souhaite participer à ce projet dans le cadre de cette convention. Le montant d'aide envisagée pour ce projet est de 150 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant participation financière pour des projets d'intérêt général avec l'entreprise DELMONICO DOREL, telle qu'annexée, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibération 09 / 2024 : Aménagement d'une place, création d'un préau et local associatif : autorisation de signature d'une convention de mécénat avec les sociétés EAD ARCHITECTES et 3D INGENIERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix de prestataire pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement d'une place et de la création d'un préau et d'un local associatif aux abords de l'école de St Martin des Rosiers. Il s'agit des entreprises EAD ARCHITECTES et 3D INGENIERIE.

Ces 2 sociétés proposent à la Commune de signer une convention de mécénat.

Par cette convention, EAD ARCHITECTES et 3D INGENIERIE s'engagent à contribuer au financement du projet à hauteur de 9 844 € chacune. Ce montant correspond au coût estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre qui comprend les phases APS, APD, PRO, AMT, DET et AOR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions de mécénat avec les sociétés EAD ARCHITECTES et 3D INGENIERIE, telle qu'annexées, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibération 10 / 2024 : Aménagement d'une place, création d'un préau et local associatif : validation de l'Avant Projet Définitif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement de la place située Route de Fay-le-Clos devant l'école publique de St Martin des Rosiers. Cette place est utilisée comme aire de stationnement pour le fonctionnement de l'école mais n'est pas aménagée.

Le projet consiste à restructurer cette place publique ainsi qu'à démolir le bâtiment existant pour reconstruire un nouveau bâtiment contenant une salle dédiée aux associations, accompagnée de toilettes PMR publiques ainsi que d'un préau.

Il a été fait appel à un maître d'œuvre pour aider la Commune à préciser ses besoins.

Ces travaux seront en grande partie financés dans le cadre de la convention portant participation financière pour des projets d'intérêt général signée avec l'entreprise DELMONICO DOREL pour un montant d'aide prévu de 150 000 € pour les travaux.

Une convention de mécénat sera également signée concernant la maîtrise d'œuvre pour un montant total de 19 688 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil que notre maître d'œuvre, la SELARL EAD et 3D INGENIERIE, nous a remis récemment l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant ce projet.

Il est donc proposé au Conseil de valider cet APD faisant apparaître les montants HT suivants :

- <b>Travaux :</b>	<b>187 500 €</b>
- Contrôleur technique :	4 500 €
- Coordonnateur sécurité :	2 500 €
- Géotechnicien :	2 500 €
- Géomètre :	1 000 €
- Maîtrise d'œuvre (mission complète) 10,5% :	19 688 €
- <b>Total :</b>	<b>217 688 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE DE :**

- valider l'Avant Projet Définitif tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à lancer la consultation des entreprises.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**Délibération 11 / 2024 : Déclassement du domaine public de parcelles sises en cœur de village : lancement de la procédure et de l'enquête publique**

*Arrivée de Jessica JOUFFROY à 19h15.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L](#) 1311-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2111-1, L 2111-2 et L 3111-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R](#) 134-5 ;

Vu le plan de classement établi par le géomètre expert;

Dans le cadre du projet de créations de logements porté par Habitat Dauphinois dans le cœur du village, il est prévu de céder, à l'aménageur, des parcelles appartenant pour partie au domaine public de la Commune. La cession interviendra après division parcellaire. Il convient également au préalable de désaffecter et déclasser la zone à céder du domaine public communal conformément au plan annexé. En effet, une partie de la parcelle D81 est utilisée actuellement par les albonnais comme une aire de stationnement et une partie du tènement appartient au domaine public non cadastré.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la désaffectation et le principe de déclassement d'une partie du domaine public communal, conformément au plan annexé, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir le céder à HABITAT DAUPHINOIS dans le cadre du projet de réalisation de logements dans le cœur de village ;

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire ;

- **PRECISE** que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## Questions diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises 2025.

- Rénovation de l'école de St Martin des Rosiers :  
Les élèves ont pu réintégrer leur école ce matin. Quelques petits travaux de finition restent à terminer (portes de placards...).

- Club de pétanque :  
Monsieur le Maire relate la demande du club qui souhaite utiliser l'un des terrains de tennis pour y jouer à la pétanque. Le terrain en meilleur état étant parfois utilisé par des albonnais pour jouer au tennis, il est décidé de les autoriser à utiliser l'autre terrain inutilisé pour l'instant.

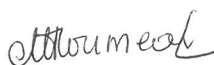
- Lotissement Le Jardin de Senaud :  
Monsieur le Maire propose de prolonger le cheminement piéton prévu le long de la Rue du Bancel (en direction du village) sur la parcelle située au Nord. L'assemblée approuve cette proposition. Cela permettra de sécuriser davantage le cheminement piéton le long de cette route (notamment aux heures d'entrée et de sortie d'école). Monsieur le Maire sollicitera donc le propriétaire du terrain pour engager la discussion sur la cession d'une bande de terrain à la Commune.

- Fontaine vers l'Eglise rue Epaône :  
Monsieur MONNIER a contacté des prestataires pour rénover cette fontaine. 2 propositions lui ont été faites qu'il présente au Conseil. La première prévoit un dauphin en pierre sculpté sur le dessus de la fontaine, l'autre le prévoit sur le devant de la colonne. Le montant estimatif des travaux se situerait autour des 12 000 € TTC. Le choix des conseillers se porte plutôt sur la 2<sup>ème</sup> proposition. Mais il serait intéressant d'étudier d'autres propositions avec un dauphin ressemblant plus à l'emblème du Dauphiné ou aux armoiries de la Commune.

- Projet Cœur de Village :  
Les fouilles archéologiques auront lieu la semaine prochaine.

Séance clôturée à 20h10.

Le secrétaire,  
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,  
Philippe BECHERAS

